

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1^{ER} FEVRIER 2016
N°12/2016**

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE PREMIER FEVRIER

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 22 janvier 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., CAILLAT G., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIETRICH F., GALLEGRO G., HAMEL E., KOENIG S., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILLET G., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.

PROCURATIONS : BARET E. à DIETRICH F., CATTANI J. L. à MENDEZ M., DIBON C. à GALLEGRO G., RIOU M. à NIVON J.

EXCUSEE : MILET F.

ABSENT : ZANNI B.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame KOENIG Sandra est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**VENTE DU TENEMENT CONCERNANT L'OPERATION DU GRAND VERGER :
REFACTION DU PRIX**

Par délibération en date du 2 juin 2014 n°50/2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une promesse de vente puis l'acte authentique de vente avec l'opérateur retenu pour l'aménagement du secteur de la commune lieudit "Le Boutey" et dénommée OPERATION DU GRAND VERGER sur des parcelles de terrain cadastrées section AM n°20 et AM n°22 moyennant le prix de UN MILLION CENT CINQUANTE MILLE EUROS (1.150.000 euros HT) soit un prix TVA incluse de UN MILLION TROIS CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (1.380.000 euros TTC).

La promesse de vente a été régularisée le 29 juillet 2014 au profit de la SARL PROMIALP représentée par Monsieur Charles MESSINA, société ayant répondu à la consultation et désignée par la commune comme l'opérateur devant réaliser l'aménagement de ce secteur.

A l'issue des sondages géotechniques réalisés pour le compte du promoteur, il apparaît une zone de remblai gravelo argileux avec des débris de briques et d'enrobé.

Cette zone de remblai d'une épaisseur de l'ordre de 3 à 4 m est localisée au nord-ouest du site (zone d'implantation des bâtiments B1 et B2), villas jumelées sans sous-sol.

Envoyé en préfecture le 08/02/2016
Reçu en préfecture le 08/02/2016
Affiché le
ID : 038-213800717-20160201-D160201_1_3-DE



La nature et l'état du sous-sol n'étaient pas connus par la Commune et le promoteur lors de la signature de la promesse de vente.

Au vu de ces éléments, le promoteur de l'opération est contraint d'entreprendre des travaux complémentaires de terrassement et de gros œuvre pour un montant de 85 347,80 euros HT soit 102 417 36 € TTC.

Du fait du coût important des travaux supplémentaires, le promoteur a sollicité la Commune pour une réfaction sur le prix de vente.

Considérant les éléments précités, la Commune pourrait participer à la prise en compte des travaux complémentaires pour un montant de 40 000 euros HT soit 48 000 euros TTC.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à régulariser l'acte authentique de vente portant sur les parcelles AM n°20 et AM n°22 au prix de UN MILLION CENT DIX MILLE EUROS (1 110 000 euros HT) soit un prix TVA incluse de UN MILLION TROIS CENT TRENTE DEUX MILLE EUROS (1 332 000 euros TTC) au profit de la Société dénommée SCI LE GRAND VERGER, société se substituant à la SARL PROMIALP conformément aux stipulations de la promesse de vente régularisée le 29 juillet 2014 ci-dessus visée.

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

AUTORISE M. le Maire à régulariser l'acte authentique de vente portant sur les parcelles AM n°20 et AM n°22 sus-désignées au prix de UN MILLION CENT DIX MILLE EUROS (1 110 000 euros HT) soit un prix TVA incluse de UN MILLION TROIS CENT TRENTE DEUX MILLE EUROS (1 332 000 euros TTC) au profit de la Société dénommée SCI LE GRAND VERGER, société se substituant à la SARL PROMIALP conformément aux stipulations de la promesse de vente régularisée le 29 juillet 2014.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Fait à CHAMP sur DRAC le 8 février 2016

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture le et de sa publication ou notification le



Envoyé en préfecture le 08/02/2016
Reçu en préfecture le 08/02/2016
Affiché le
ID : 038-213800717-20160201-D160201_1_3-DE